

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 70 (1941)

Heft: 10

Rubrik: Partie officielle

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin pédagogique

Organe de la société fribourgeoise d'éducation
et du Musée pédagogique

Abonnement pour la Suisse : 6 fr.; par la poste : 30 ct. en plus. — Pour l'étranger : 7 fr. —
Le numéro : 30 ct. — Annonces : 45 ct. la ligne de 12 cm. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction et les annonces doit être adressé comme suit : M. A. Rosset, insp., Gambach 11, Fribourg. Les articles doivent parvenir à la Rédaction au moins 12 jours avant l'insertion.

Le *Bulletin pédagogique* paraît 14 fois par an, soit le 15 de chaque mois (sauf en août) et le 1^{er} des mois de janvier, mars et mai.

Le *Faisceau mutualiste* paraît 6 fois par an, soit le 1^{er} des mois de février, avril, juin, août, octobre et décembre.

SOMMAIRE. *Partie officielle. — Partie non officielle. — L'éducation physique selon les Directives officielles du III^{me} Reich allemand. — Ils ont 7 ans... — Les cahiers d'exercices des manuels de lecture américains. — Pour les fêtes patriotiques du 1^{er} août. — Grütli. — Encore un peu de gymnastique féminine. — † M. Emile Guillaume. — Collectes en faveur du Comité International de la Croix-Rouge. — Retraite des institutrices.*

Partie officielle

1^{er} août 1291



1^{er} août 1941

La Confédération suisse fête cette année le 650^{me} anniversaire de sa fondation, c'est-à-dire le 650^{me} anniversaire du Pacte conclu au nom du Seigneur entre les hommes de la vallée d'Uri, la communauté de Schwytz et celle de la vallée inférieure d'Unterwald, et dont les décisions, prises dans l'intérêt et au profit de tous, devront, si Dieu le permet, durer à perpétuité.

Cet anniversaire se célèbre à une heure dont la solennité n'échappe à personne ; mais ces heures-là, plus que d'autres, se prêtent aux réflexions sérieuses. Aussi souhaiterions-nous que les manifestations scolaires destinées à commémorer cet événement se préparent et se déroulent dans une atmosphère de gravité recueillie — toutefois sans rien de compassé — et de confiance en la divine

Providence qui toujours a veillé sur notre pays. Nous souhaiterions de plus que ces manifestations, tout en étant extrêmement dignes, offrent un caractère de grande simplicité, car le sentiment qu'elles veulent évoquer risque de s'évanouir si elles exigent une préparation trop longue et trop compliquée.

Nous désirerions que ces manifestations fissent comprendre aux enfants que leur génération recueille le fruit du travail, des efforts, des peines de ceux qui firent le pays, de ceux qui vécurent des heures difficiles, des heures tragiques, mais surent être assez grands pour ne jamais désespérer, croire malgré tout en leur patrie et préparer des lendemains heureux. Nous voudrions que nos écoliers se rendent compte que le moment viendra pour eux de travailler pendant quelques années pour leur pays et que leur existence d'aujourd'hui, telle qu'ils doivent la vivre, n'est qu'une préparation à cette heure. Nous souhaitons que le sens profond du Pacte de 1291 soit mis à leur portée, le sens de ce Pacte tout imprégné d'esprit chrétien, de loyauté, de respect de la parole donnée, de respect de l'autorité légalement constituée, de solidarité prête à tout sacrifier, sans hésitation, pour répondre à l'appel au secours, de l'amour de la patrie qui ne sait qu'un seul châtiment comparable à la peine de mort : ne jamais revenir au pays.

Nous souhaitons que tout ce qui constituera le programme de ces manifestations, explications, chants, récitations, dramatisations, pèlerinages patriotiques, bref tout ce qu'imagineront l'ingéniosité et le dévouement de ceux qui sont toujours prêts à servir la patrie en se mettant au service des enfants du pays de Fribourg s'inspire de ces quelques réflexions. Nous sommes heureux, à cette occasion, de redire une fois de plus au corps enseignant notre gratitude pour le zèle qu'il apporte à remplir sa mission.

Les écoles s'associeront aux manifestations publiques et religieuses du 27 juillet ainsi qu'à celles qui s'organiseront, selon la tradition, le soir du 1^{er} août.

Pour les écoles qui ne seront pas en vacances le 1^{er} août, les maîtres et maîtresses verront, d'entente avec les commissions scolaires, à préparer en classe ce jour-là la commémoration de cet anniversaire ; une fois cela fait, les élèves seront mis en congé pour le reste de la journée.

Le Directeur de l'Instruction publique,

JOSEPH PILLER.
